

CADRE LÉGAL DE L'AIDE MÉDICALE À MOURIR AU QUÉBEC

L'aide médicale à mourir (AMM) consiste en l'administration de médicaments par un professionnel compétent⁽¹⁾ à une personne, à sa demande, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La personne faisant une demande d'AMM doit :

- être assurée au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*,
- être majeure,
- être apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé ainsi que de prendre des décisions,
- être atteinte d'une maladie grave et incurable,
- avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités,
- éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.

DISTINCTION IMPORTANTE

Mort naturelle raisonnablement prévisible (MNRP) ou mort naturelle non raisonnablement prévisible (MNnRP) ?

La MNRP correspond à une possibilité réelle que la mort de la personne survienne dans un délai qui n'est pas trop éloigné.

Le problème médical évolue au point où il devient très clair que la personne chemine de façon irréversible vers la mort, même si le pronostic n'est pas clair ou précis.

MESURES DE SAUVEGARDE

- L'utilisateur a fait la demande par écrit devant un témoin indépendant qui l'a signée à son tour.
- L'utilisateur doit être informé qu'il peut, en tout temps et par tout moyen, retirer sa demande d'AMM et son consentement.
- Deux professionnels compétents indépendants doivent confirmer le respect de tous les critères d'admissibilité.
- Dans le cas d'une **MNnRP**, l'un de ces deux professionnels compétents devra posséder une expertise en ce qui concerne la condition à l'origine des souffrances.
- Dans le cas d'une **MNRP**, la personne qui perd son aptitude peut bénéficier de l'AMM si elle a au préalable, et lorsqu'elle était apte, renoncé à donner son consentement final en signant le formulaire [Consentement en cas de perte d'aptitude](#).
 - Pour être recevable, la demande de renonciation au consentement final doit préciser une date d'administration de l'AMM. Cette entente doit être conclue entre la personne et le professionnel compétent prestataire.
- Lors d'une **MNnRP**, la personne doit attendre au moins **90 jours** avant de recevoir l'AMM. Cette période débute le lendemain du premier jour de la première évaluation médicale. Elle permet une période de réflexion à la personne qui fait la demande d'AMM.
 - Cette période de 90 jours peut être raccourcie si la perte d'aptitude est imminente **ET** si les évaluations sont terminées

RÉFÉRENCES

- www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aide-medicale-mourir
- [Exigences requises - aide médicale à mourir | gouvernement du Québec](#)

(1) Professionnel compétent : selon la Loi, médecin et IPS

UN PATIENT SOUHAITE RECEVOIR L'AMM : QUOI FAIRE ?

Accompagner

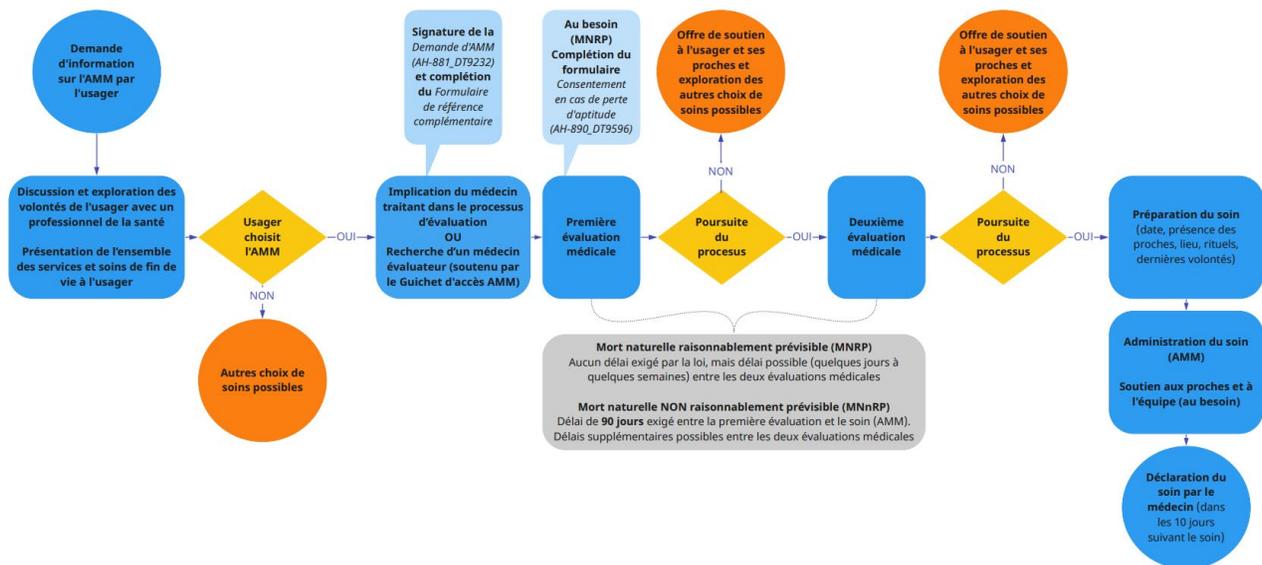
- S'assurer que les souffrances exprimées par l'utilisateur sont entendues et qu'il est bien informé des autres options pertinentes à sa condition clinique;
- Informer l'utilisateur du processus propre à la demande d'AMM.

Formaliser la demande d'AMM

- Identifier un intervenant pivot;
- Identifier et impliquer le professionnel compétent traitant de l'épisode de soin;
- Faire signer le formulaire Demande d'AMM (*version anglaise*) par l'utilisateur, un professionnel de la santé, ainsi qu'un témoin indépendant;
- Compléter le Formulaire complémentaire à la demande d'AMM (*obligatoire*);
- Acheminer les documents dûment complétés et signés (formulaires et notes médicales pertinentes) au *Guichet AMM*.

Assurer la continuité de la demande auprès de l'intervenant pivot

- Informer le *Guichet AMM* de tout changement relatif à la demande d'AMM (ex. : situation clinique, abandon de la demande, lieu d'hébergement, lieu souhaité pour l'administration du soin).



OFFRE DE SERVICE DU GUICHET AMM

- ✓ Organisation de rencontres pré/post administration du soin
- ✓ Soutien à l'évaluation de cas complexes
- ✓ Proposition de pairage, mentorat ou coaching
- ✓ Réseautage entre soignants impliqués dans l'AMM

COORDONNÉES DU GUICHET AMM

- ✓ Courriel : centre.ethique.cisslav@ssss.gouv.qc.ca
- ✓ Intranet : [Soins palliatifs et de fin de vie : CISSS Laval](#)
- ✓ 450 668-1010 poste 24228
- ✓ **Télécopieur : 450 975-5007 (nouveau)**